



Conseil communal

Séance du 26 octobre 2020

DG Commune et DG C.P.A.S. - Synergies entre la Commune de MORLANWELZ et le Centre Public d'Action Sociale (C.P.A.S.) de MORLANWELZ - Rapport Synergies 2020 - Information.

Référence : CC/20/10/1

Présences : M. Christian MOUREAU, Bourgmestre-Président, Mme Josée INCANNELA, MM. Jean-Charles DENEUFBOURG, Gérard MATTIA, Giorgio FACCO, François DEVILLERS, Échevins, Mme Géraldine CANTIGNEAUX, Présidente du CPAS, MM. Marceau MAIRESSE, Philippe BUSQUIN, Mme Carine MATYSIAK, MM. Nebih ALEV, Jean-Marie HOFF, Frédéric SCHEIRELINCK, Alexandre MPASINAS, Salvatore CHIAVETTA, ~~Mustapha ABDELOUAHAD~~, Logan-CHEVALIER, Thierry BONNECHÈRE, Melle Ines TASCA, MM. Emmanuel DEPERSENAIRE, Laurent LEURQUIN, Mmes ~~Isabelle COPIENNE~~, Muriel DEPPE, Céline LAMBOTTE, M. Michel KOWARIK, Conseillers communaux et Mme Martine BRIGOUDE, Directrice Générale f.f.,

Pour le CPAS :

Mme Géraldine CANTIGNEAUX, Présidente du CPAS (bis),
Mmes Emmanuelle BAUDOUX, Cathy BROGNIET, Élixa FACCO, Isabelle MAIRESSE, Mirella STAGNO, MM. Paolo ALONGI, Éric CAMBIER, Damien DENDOOVEN, Rodrigue DI RUPO, Cédric ERMINI, Conseillers CPAS et M. Vincent ADAM, Directeur Général f.f..

Le Conseil communal, en séance publique.

Vu la Loi du 08 juillet 1976 Organique des Centres Publics d'Action Sociale (C.P.A.S.), et notamment ses articles 26, 26bis, 29, 34bis ;

Vu la Loi du 05 août 1992 modifiant considérablement les articles 26 et 26bis de la Loi du 08 juillet 1976 Organique des Centres Publics d'Action Sociale (C.P.A.S.) relatifs à la concertation entre la Commune et le C.P.A.S. ;

Attendu que dès 2002 les Centres Publics d'Action Sociale (C.P.A.S.) étaient invités à organiser une réunion conjointe entre Commune et C.P.A.S. via le Comité de Concertation élargi ;

Vu l'exposé des motifs du Décret du 08 décembre 2005 modifiant la Loi Organique des Centres Publics d'Action Sociale (C.P.A.S.) qui précise la volonté d'amplifier les synergies entre communes et C.P.A.S., notamment au travers d'une réunion commune du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) et notamment son article L1122-18 prévoyant l'adoption par le Conseil communal d'un Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) et notamment ses articles L1122-12 et L1122-13 qui donnent au Collège communal compétence pour convoquer le Conseil communal et organiser son ordre du jour ;

Considérant que le Collège communal de MORLANWELZ fixe l'ordre du jour du Conseil communal de MORLANWELZ ;

Considérant que l'article 29 de la Loi du 08 juillet 1976 Organique des C.P.A.S., prévoit que le Conseil de l'Action sociale peut se réunir à un autre endroit qu'au siège du C.P.A.S. ;

Considérant que l'article 34bis, en dérogation à l'article 31, de la Loi du 08 juillet 1976 Organique des C.P.A.S., prévoit que les réunions conjointes des Conseils respectifs sont publiques ;

Considérant qu'en vertu de l'article L1122-18 du C.D.L.D. les dispositions du ROI du Conseil communal de MORLANWELZ, en matière de réunion commune des Conseils de la Commune et de l'Action sociale, prévoient au Chapitre 4 dudit ROI :

- article 57 - fixation des dates et ordres du jour des réunions conjointes par le Collège communal,
- article 58 - attributions des sujets pouvant être abordés lors de ces réunions,

- article 59 - lieu de réunion fixé par le Collège communal,
- article 60 - la (les) convocation(s) à ces réunions signées par le Bourgmestre, le Président du C.P.A.S. et les Directeurs généraux,
- article 61 - le quorum requis même si les réunions ne donnent lieu à aucun vote,
- article 62 - la présidence (et la police) des réunions qui est assurée par le bourgmestre,
- article 63 - le secrétariat des réunions conjointes assuré par le Directeur général de la commune ;

Considérant que ce Conseil commun Commune de MORLANWELZ et C.P.A.S. de MORLANWELZ porte le N° 09 et est convoqué ce 21 octobre 2019 une demi (1/2) heure avant le Conseil communal de MORLANWELZ proprement dit, le N° 10, qui lui est convoqué à 20h30 ; donc 20h00 ; en l'Hôtel communal de MORLANWELZ, Rue Raoul Warocqué, 2 à 7140 MORLANWELZ ;

Considérant l'exposé présenté par Mme la Présidente du C.P.A.S. de MORLANWELZ Géraldine CANTIGNEAUX sur le " Rapport Synergies 2019 " ;

Attendu que la documentation relative à l'objet ci-dessus a été mise à la disposition des Conseillers communaux de MORLANWELZ, et des Conseillers de l'Action Sociale dans le dossier du Conseil commun Commune de MORLANWELZ, et Centre Public d'Action Sociale de MORLANWELZ, disponible dans le bureau du Secrétariat du Conseil communal de la Commune de MORLANWELZ ;

Considérant dès lors que le Conseil communal de MORLANWELZ et le Conseil de l'Action Sociale ont pu prendre connaissance des documents relatifs à l'objet ;

DÉCIDE

La prise de connaissance :

Article unique. - De l'exposé présenté par Mme la Présidente du C.P.A.S. de MORLANWELZ Géraldine CANTIGNEAUX sur le " Rapport Synergies 2020".

En séance, le 26 octobre 2020
PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

La Directrice Générale f.f.,
Martine BRIGOUDE,

Le Président,
Christian MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :
Le 26 janvier 2021,

Le Directeur Général,
Jean-Louis LAMBRECHTS

Le Bourgmestre,
Christian MOUREAU